

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mars 2011, le règlement suivant :

RCA11-14002 : Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 625-627, rue Faillon Est.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures régulières de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 15 mars 2011

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Cet avis a été publié dans le journal suivant :

– Progrès de Villeray–Parc-Extension, édition du 15 mars 2011